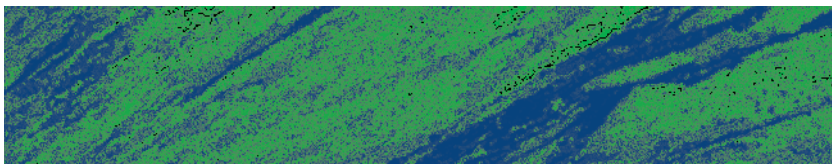


# Revue historique de droit français et étranger



Maud Ternon présente le « portrait de Jean II d'Auvergne et de Boulogne (mort en 1404) en mauvais mesnager », p. 123 et s. Le personnage est connu comme un mauvais administrateur domestique et un mauvais époux qui trompe abondamment sa femme, après s'être brouillé avec son propre père. C'est plus pour sa prodigalité que sa mauvaise conduite conjugale qu'il a laissé une mauvaise image.

La seconde partie de l'ouvrage s'intéresse plus aux querelles lignagères et à leur résolution, ainsi à l'occasion du « Testament de M. le Prince mit un feu dans sa famille », Aurélie Chatenet-Calyste évoque les « brouilles, procès et tentatives de conciliation autour de la succession d'Henri-Jules de Bourbon-Condé (1709-1727) », p. 147 et s. On passe par des procédures judiciaires avant de recourir à des conseils pour aboutir à une conciliation, d'autant plus intéressante qu'il s'agit d'une des plus grandes familles de France disposant d'un patrimoine considérable.

Yohann Deguin présente les « Splendeurs et misères des mémorialistes devant le gouvernement des familles ». Ce sont souvent des cadets ou des marginaux dans les jeux familiaux, ils se font une place, entrent dans l'histoire, du moins le croient, en écrivant. Il évoque parmi d'autres Marie Mancini. Le discours est finalement très normatif, souvent l'auteur montre qu'il rentre dans le rang, accepte la règle.

Camille Lefauconnier-Ripoll traite des « Frères et sœurs chez les Sublet : hiérarchie, conflits, solidarités », p. 185 et s. Famille anoblie au XVI<sup>e</sup>, la famille Sublet se divise en nombreux lignages, fort prolifiques, d'où une situation systématiquement complexe à partir du moment où la famille abandonne le principe d'égalité pour le droit d'aînesse plus ou moins bien accepté. Cela fait naître des solidarités particulières entre cadets. À l'article lui-même s'ajoutent des tableaux généalogiques qui permettent de se retrouver dans cette famille si nombreuse.

« Les différentes figures de la trahison domestique et leurs recompositions dans les lettres de rémission lorraine (1473-1624) », p. 219 et s., sont abordées par Emmanuel Gérardin. Le rôle de la justice est de reconstruire l'ordre familial dans le respect des principes les plus traditionnels. Pour l'auteur ceux qui contreviennent à cet ordre sont moins des contestataires que des individus en quête de reconnaissance.

Dans la dernière contribution, Jeanne-Marie Jandeaux met en scène les « mauvais pères et les mauvais maris » pour présenter le gouvernement domestique à l'épreuve du jugement administratif dans les affaires de détention pour correction familiale en Franche-Comté au XVIII<sup>e</sup> siècle », p. 255 et s. C'est l'occasion de montrer qu'on cherche les vrais responsables, ainsi les mauvais parents sont cause des désordres comportementaux de leurs enfants. On n'est pas loin des circonstances atténuantes.

L'ouvrage, d'une grande richesse, donne souvent envie d'aller plus loin, ce qui est le meilleur éloge que l'on puisse faire à un ouvrage scientifique.

Danielle ANEX-CABANIS  
Université de Toulouse 1 Capitole

**J.-C. Couvenhes (dir.).** – *La symmachia comme pratique du droit international dans le monde grec. D'Homère à l'époque hellénistique*, Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité, Presses universitaires de Franche-Comté, 2016, 249 p.

Cet ouvrage est le fruit d'un colloque qui se donne pour tâche de mettre en exergue les traits fondamentaux de l'idée de *symmachia* : « l'alliance militaire » dans le monde

hellénique. Cette idée accuse l'effort de construire un droit « international ». Toutefois, il convient de préciser qu'ici le terme *international* indique les rapports juridiques d'alliance entre des cités grecques qui composent l'hellénisme. Il s'agit donc d'une alliance entre cités qui appartiennent au même espace « national » et non pas « international » au sens moderne du terme. Une autre précision est également à retenir. L'État est pareillement un vocable moderne. En Grèce, il n'y a point d'États – même s'il est soutenu que la cité représente une *structure étatique rudimentaire* (p. 14-15). Il n'y a que des cités ayant des spécificités propres.

Dans la première contribution qui représente l'ossature du livre et sert d'introduction : « La *symmachia* comme pratique du droit international dans le monde grec » (p. 13-49), l'auteur se livre à une étude historique de la *symmachia*, dans ses perspectives anthropologiques. Et ce n'est pas tout. Il y a en plus une recherche sur l'analyse des termes (comme celle de la *politeia* ou de l'*eleuthéria*) mises en jeu dans l'orbite de la *symmachia*, qui éclairent précieusement les particularités de l'esprit grec en matière de philosophie morale et politique. C'est en effet un travail qui ne laisse pas indifférents les philosophes du droit car il leur permet d'approfondir la morale juridique de l'Antiquité hellénique. Dans ce cadre, l'auteur commente la distinction entre « symachie agonale » et « symachie à but politique ». La première désigne une alliance faite non pour des raisons politiques, alors que la deuxième indique une coalition politique durable (p. 18). Dans cette perspective, l'auteur développe l'idée de *symmachia* comme *societas belli* : collaboration au combat. Elle diffère de l'alliance spontanée « exercée par un compagnon de combat qui offre une assistance militaire à un autre, qu'il ait été appelé, ou que cela procède d'un élan spontané » (p. 24). En revanche, la *symmachia* « contractuelle » correspond à une conception « diplomatique » (p. 25).

Pour les Grecs (notamment chez Aristote), la *symmachia* ne se présente pas sous les couleurs d'une fin en soi. Elle témoigne au contraire d'une addition de forces hétéroclites pour se prémunir contre un adversaire réel ou potentiel (p. 26). Ce qui nous révèle l'importance de l'idée de force (*kratos*) et ses multiples manifestations dans les relations entre cités.

L'auteur nous rapporte un fait important qui existait chez les Grecs et qui n'est plus d'usage aujourd'hui. Dans le cas de la *symmachia* comme pratique contractuelle, les traités entre pays n'étaient pas signés mais jurés (p. 27). Il s'agissait d'un aspect fort intéressant pour la philosophie morale et politique des Hellènes. On révélait la préférence de l'oralité à l'écriture ainsi que la sacralité du serment qui ne représentait pas un simple contrat.

Quant aux clauses diplomatiques des accords de *symmachia*, un nouveau vocable prend jour, l'*epimachia*, défini comme « un instrument de politique extérieure par lequel on pouvait éviter que des conflits armés locaux ne s'étendent d'un *symmachos* à l'autre » (p. 29.) L'*epimachia* entraîne l'obligation de ne pas secourir les ennemis du partenaire par des moyens matériels (p. 31).

Quand dans un traité d'alliance on veut souligner le fait que les parties partagent les mêmes amis et les mêmes ennemis, on a le cas d'une *symmachia* accompagnée de *philia* (p. 39), et à notre avis c'est la *philia* qui consolide la *symmachia*. La *philia* permet de ne pas se comporter *despotikôs* : de manière autoritaire, lorsqu'il s'agit d'un accord de capitulation.

En effet, dans le cas d'un traité d'assistance réciproque, c'est l'égalité qui prévaut. Par contre, dans le cas d'un accord de capitulation, l'inégalité règne (p. 41).

Étudiant des cas de *symmachia* et de *hégemonia*, il y a toute une philosophie morale à en dégager. En apparence, un principe de justice équitable règne. Au fond, pourtant, les visages de la force (*bia*, *kratos*, *hégemonia*) façonnent de manière imperceptible les

relations. C'est la philosophie des sophistes et les expériences historiques décrites par Thucydide qui marquent le terrain ici. C'est pourquoi les idées de *symmachia* et d'*hégémonie* sont « deux notions indissociables » (p. 42). L'*hégémonie* désigne le droit de commander en chef. Or en cas de *symmachia*, entre deux armées c'est l'armée la plus forte qui commande et qui a donc l'hégémonie. L'hégémonie désigne alors la légitimation du plus fort ; c'est un pouvoir de commandement voire de domination qui se justifie par le cours des choses. L'hégémonie joue dès lors un jeu central pour comprendre le rôle de l'autonomie étatique et du fédéralisme en cas de *symmachies*. Cet article est d'une grande utilité aujourd'hui car il peut nous éclairer sur l'*hégémonie* qu'exercent des institutions internationales sur les États, revêtant la forme de droits démocratiques.

Dans son travail : « Le roi et ses alliés, cohésion et dissensions dans l'alliance achéenne homérique » (p. 51-65) M<sup>me</sup> E. Scheid-Tissinger, entreprend l'analyse de la manière dont sont maintenus les équilibres tant entre le *basileus* et les commandants alliés que ceux entre le roi et ses troupes, à travers l'usage fait de l'approbation, des remontrances et du blâme. L'auteur se rapporte à l'alliance athénienne réalisée par Agamemnon pour venger l'enlèvement d'Hélène, femme de son frère Ménélas. La source est l'*Iliade*. Nous y voyons l'importance de l'exercice de la coercition des très puissants Atrides pour recruter des alliés. En l'occurrence, c'est une occasion pour M<sup>me</sup> Scheid-Tissinger de mettre en valeur l'importance que revêt l'idée de *tisasthai* qui traduit, plus qu'un sentiment de vengeance passionnée, un devoir de rétribution envers l'harmonie de l'ordre des choses, vengeance exigée par le droit traditionnel. D'autant plus que la *xenia*, le droit d'hospitalité a été violée par Paris. Dans ce climat, nous voyons une fois encore comment le pouvoir joue un rôle prépondérant dans les enjeux de la *symmachia*. Pour toute décision prise, le *laos* (les chefs qui ne font pas partie du conseil du roi et les guerriers anonymes) est amplement ignoré (p. 58). Toutefois, le *laos*, spectateur des débats des chefs des alliances peut, dans ses réactions, être porteur d'acceptation ou de blâme. Ces réactions peuvent même épouser l'autorité de la norme (p. 63).

Dans « Les commandements alliés dans le monde grec de la deuxième guerre médique à la bataille de Chéronée » (p. 67-95), M<sup>me</sup> J. Boëldieu-Trevet, cherche à nous donner, à partir des sources littéraires et épigraphiques, les différentes formes que revêtait le commandement pour les cités grecques dans le cadre des *symmachiai*. Ici encore, le rôle du plus fort comme puissance ou hégémonie est déterminant. Dans l'alliance projetée entre Sparte et Athènes (cf. le discours que Xénophon prête à Proclès et Képhisodote en 369) la balance pour le commandement penche du côté d'Athènes grâce à la puissance de sa flotte (p. 81).

M<sup>me</sup> S. Péré-Noguès aborde une autre perspective de la *symmachia* dans « *Les symmachies* en Sicile des expéditions d'Athènes à la stratégie de Timoléon » (p. 97-112). Celle de l'émergence de l'identité commune aux cités et aux peuples de l'île de Syracuse.

M<sup>me</sup> A. Rufin-Colas insiste sur l'importance de l'interconnexion entre *symmachia* et *hégémonie* dans « *Symmachia* et hégémonie sur les peuples guerriers de Thrace, du royaume odryse à la domination macédoine » (p. 113-123). Elle remarque en particulier : « Or la notion de *symmachia* entendue ici comme cadre de la domination d'une puissance à la tête d'un système d'alliances guerrières inégales, nous semble pouvoir être utilisée pour décrire la domination des Odryses puis celle des Macédoniens sur le peuple de Thrace » (p. 114-115). De son côté, M. D. Knoepfler nous offre une étude historiographique qui serait dommage de ne pas mentionner. Il insiste sur les rapports entre « (...) la *philia* et la *symmachia* entre Athènes et les Eubéens » (p. 125-160).

M<sup>me</sup> J. Christien, dans « Areus et le concept de *symmachie* au III<sup>e</sup> siècle. Les réalités historiques » (p. 161-75), met, elle aussi, en lumière la « *symmachie* hégémonique »

comme un mode opératoire d'une construction politique de Lacédémone. De son côté, J.-C. Couvenhes nous livre « Quelques remarques sur le recrutement des soldats crétois outre-mer à travers les traités de *symmachia* » (p. 177-211). La distinction juridique entre *xenologia* et *symmachia* nous aide à mieux saisir l'apport des missionnaires (*xenologoi*) dans certains traités d'alliances (p. 183). Dans ce contexte, une nouvelle notion intervient, la *boètheia* qui est l'assistance portée par un État à un autre. Elle prend le sens concret, comme la *symmachia*, de troupes de secours ou de troupes axillaires, avec la réciprocité de l'alliance bien marquée (p. 186).

Il est très important de retenir que l'égalité en droit des deux partenaires résultant d'une *symmachia* bilatérale n'est qu'apparente (p. 199), et que même si « la réciprocité de l'accord existe : elle a été jurée par les deux parties contractantes, elle a été adoptée par des assemblées, et gravée sur la pierre », même si le « caractère inégal est réel » (p. 200).

Le livre se termine avec le travail de M. A. Avram « Sur la date du traité entre Pharnace et Chersonèse Taurique » (p. 213-237). Il est important de retenir que le traité (179) peut être interprété comme la volonté des Chersonésitains d'obtenir la protection du roi du Pont contre les Scythes. La clause stipulant l'obligation de préserver l'*amicitia* envers Rome importait peu.

Il y a une leçon majeure à tirer de la lecture que nous faisons de cet ouvrage : élément non négligeable de la dimension politique de la philosophie grecque, c'est l'importance de l'*hégémonie*. Si l'idée de justice comme vertu doit prévaloir dans l'univers moral hellénique, si la solidarité (comme en cas des *symmachies* pour affronter le danger barbare) paraît inspirer les alliances entre cités grecques, l'*hégémonie* se trouve imperceptiblement installée au premier rang. Expression du droit du plus fort, elle est l'enjeu géopolitique pour qu'une cité puisse obtenir la satisfaction de ses exigences. La solidarité entre alliés et le sentiment d'aide (*boètheia*) cachent les arrière-pensées des alliés qui sont conscients des exploits de leur pouvoir sur les plus faibles.

Stamatios TZITZIS  
 Institut d'histoire du droit  
 Université de Paris II Panthéon-Assas

**Dans ce numéro**

**Articles**

**Rosine Létinier de Arvizu**

*La responsabilité patrimoniale du roi wisigoth : sa réglementation sous le règne de Réceswinthe*

**Despina Tsourka-Papastathi**

*Le droit privé byzantin sous la domination ottomane : mécanismes de survie et d'évolution*

**Bénédicte Sère**

*Narrativités en contraste. L'invention des -ismes, geste de pouvoir et de contre-pouvoir*

**Cédric Glineur**

*Un exemple de réaction aristocratique à la fin de l'Ancien Régime : la police des spectacles dans le gouvernement de Flandre, Hainaut et Cambrésis*

**Comptes rendus**

**Ouvrages envoyés à la Direction de la Revue**